

SDEGM : campagne remplacement de lanternes

Monsieur MORIN, Adjoint responsable de la Commission Cadre de Vie - Travaux présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public :

Remplacement de lanternes secteur rue de la Faux et rue de la Vigne	Quantités	Tarif HT	Coût HT	Participation HT du SDEGM	Participation HT de la commune
	193	690,09 €	133 188,73 €	81 078,73 €	52 110,00 €
Crosses	70	111,42 €	7 799,40 €	3 599,40 €	4 200,00 €
Dépose de lanternes	2		729,89 €	182,47 €	547,42 €

Le SDEGM finance l'opération remplacement de lanternes sur un forfait de 270 €, un remplacement de crosses sur un forfait de 60 € et la dépose de lanterne prise en charge par le SDEGM à hauteur de 25 %, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	56 857 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582
---	----------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour copie conforme :

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ